

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rémunération des médecins pédiatres intervenant dans les structures petite enfance de
Quimper Bretagne Occidentale**

Il est proposé au conseil communautaire de permettre de rémunérer à un taux forfaitaire horaire les interventions des médecins pédiatres auprès des enfants inscrits au sein des structures petite enfance.

Face aux difficultés rencontrées dans le cadre du comblement des postes de médecins pédiatres, et dans un souci d'harmonisation des pratiques sur le territoire, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la rémunération des praticiens intervenants, à un taux forfaitaire horaire de 95 euros bruts.

Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2019.